

SERVICES DE LA BANDE RIVERAINE

Économique

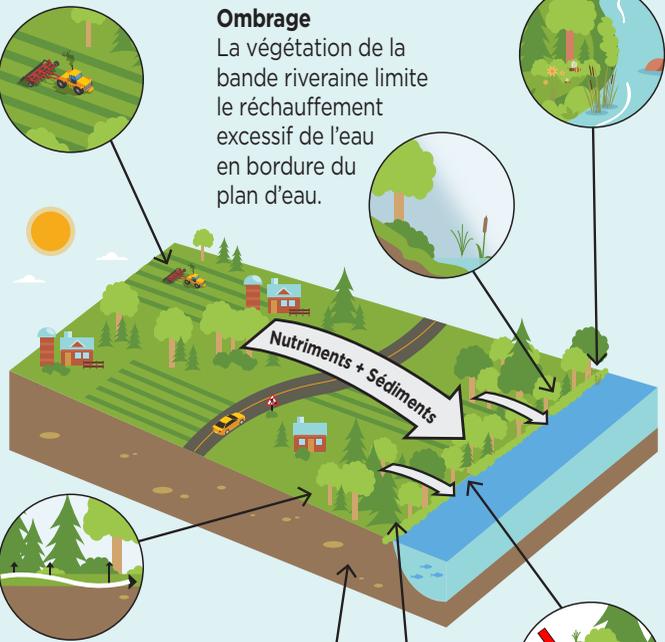
Réduction à long terme des coûts d'entretien de cours d'eau; meilleur usage d'une zone agricole à faibles rendements et respect de la réglementation.

Paysage

Contribution à l'amélioration des paysages agricoles de la région.

Ombrage

La végétation de la bande riveraine limite le réchauffement excessif de l'eau en bordure du plan d'eau.



Filtration

La végétation de la bande riveraine capte une grande partie des sédiments et des nutriments (phosphore et azote) qui arrivent au plan d'eau par ruissellement, ce qui limite la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques.

Érosion

La bande riveraine stabilise les berges. Elle limite l'érosion et les glissements de terrain.

Rétention

La bande riveraine réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

Habitats

La rive des lacs et des cours d'eau est un milieu indispensable à la vie aquatique et terrestre. Elle offre habitat, nourriture et abri à la faune et la flore.

SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

NOUS JOINDRE :

450 774-3159
sectechniques@mrcmaskoutains.qc.ca

VOUS AVEZ UNE BANDE RIVERAINE ET VOUS AIMERIEZ EN FAIRE PLUS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ?

Un service complémentaire offert par la MRC pourrait vous être utile.



© Réal Voghel | MRC des Maskoutains

LES COMITÉS DE BASSIN VERSANT PEUVENT VOUS AIDER!

CONTACTEZ-NOUS :

450 774-3159
cbv@mrcmaskoutains.qc.ca

SUIVEZ-NOUS :

/ Comités de bassin versant maskoutains

Le contenu du présent document est offert à titre informatif. La responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme applicables dans sa municipalité locale demeure celle du propriétaire.

BANDES RIVERAINES

SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pour les propriétaires riverains en zone agricole



MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

La Présentation • Saint-Barnabé-Sud
Saint-Bernard-de-Michaudville • Saint-Damase
Saint-Dominique • Sainte-Hélène-de-Bagot
Sainte-Marie-Madeleine • Saint-Hugues • Saint-Hyacinthe Saint-Jude
• Saint-Liboire • Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu • Saint-Simon
Saint-Valérien-de-Milton



QU'EST-CE QUE LA BANDE RIVERAINE?



Terme communément utilisé afin d'identifier une bande minimale de végétation à protéger et à respecter sur la rive. La bande riveraine est composée d'une végétation permanente, en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac. Elle joue le rôle de transition protectrice entre les milieux aquatique et terrestre.

La rive est une bande de terre dotée d'un couvert végétal bordant un plan d'eau depuis la ligne des hautes eaux vers l'intérieur des terres. Des distances réglementaires existent sur la rive.

SA COMPOSITION

Dans la nature, trois strates de végétation indigène composent le couvert végétal de la rive d'un plan d'eau :

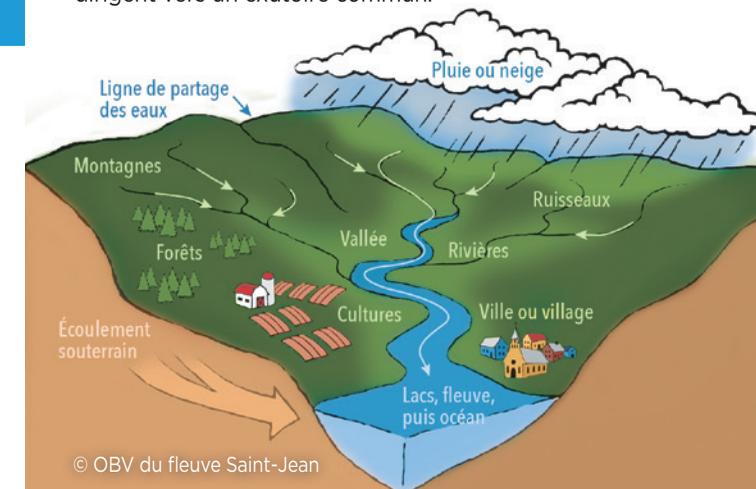
herbacée, arbustive et arborescente.

Plus les types de végétaux et les essences varient dans une bande riveraine, plus elle sera efficace!

BANDE RIVERAINE ET BASSIN VERSANT

La bande riveraine joue un rôle important dans l'ensemble du bassin versant. Celui-ci correspond à l'entière du territoire alimentant un cours d'eau en eau.

Par exemple, lors d'une pluie, toutes les gouttes d'eau se dirigent vers un exutoire commun.



© OBV du fleuve Saint-Jean

RÉGLEMENTATION

En 2021, le conseil de la MRC a adopté une entente intermunicipale relative à l'application de la protection des rives des cours d'eau et concernant seulement la zone agricole. Quinze municipalités ont choisi d'adhérer à cette entente.

L'inspecteur des rives du Service régional est chargé de la surveillance, de l'application et du contrôle des règlements municipaux. Il peut émettre des avis d'infraction.

Vous pouvez prendre connaissance de la version complète de votre réglementation municipale en visitant le site Internet de votre municipalité.



© MRC des Maskoutains, 2019

À l'intérieur de la rive, une bande de protection riveraine de 10 à 15 mètres doit être respectée.

En zone agricole, il est permis de cultiver dans la rive, mais une bande riveraine d'un minimum de 3 mètres doit être conservée en permanence au-delà de la ligne des hautes eaux. Celle-ci doit inclure au moins 1 mètre sur le replat du terrain si le haut du talus se trouve à moins de 3 mètres de la LHE. Pour vous assurer du respect de la rive, pensez à éloigner suffisamment votre 1^{er} rang de culture.

SONT INTERDITS DANS LA RIVE :

- toutes les constructions, ouvrages et travaux sauf exception;
- l'utilisation des engrais, du compost ou des pesticides.

SONT PERMIS DANS LA RIVE :

- le retrait ou la taille de végétaux morts;
- les travaux liés au rétablissement d'un couvert végétal permanent et durable.

LA LIGNE DES HAUTES EAUX

COMMENT LA DÉFINIR?

La ligne naturelle des hautes eaux (LHE) représente le plus haut niveau atteint par l'eau lors des crues.

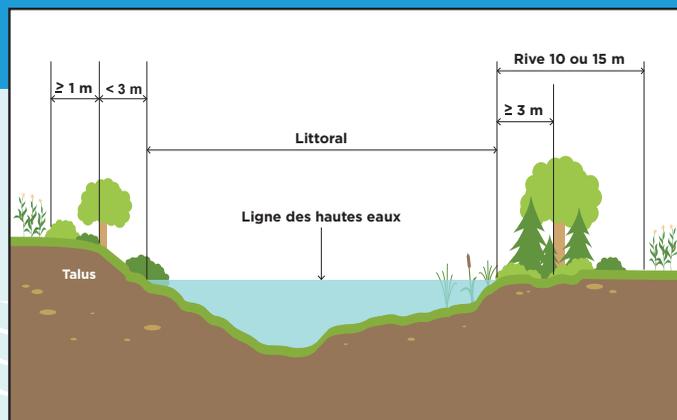
COMMENT LA SITUER?

La LHE correspond à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Elle s'observe grâce aux débris accumulés lors de la dernière crue, à des signes au sol, aux traces laissées sur les murs de soutènement, ponceaux et ouvrages de retenue des eaux et aux encoches sur le tronc des arbres.

La LHE peut également être identifiée grâce à la limite des inondations de récurrence de deux ans.

LARGEUR DE LA BANDE RIVERAINE SELON LA PENTE DU TALUS



VOUS CHERCHEZ DES INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION EN ZONE BLANCHE?

Contactez votre municipalité locale.

AMÉNAGEMENT DES RIVES ET ACCOMPAGNEMENT

SERVICE D'ASSISTANCE SPÉCIALISÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS EN ZONE AGRICOLE*.

Le conseiller en aménagement des rives :

- Informe sur les bonnes pratiques liées à l'aménagement de la bande riveraine;
- Informe sur la réglementation;
- Assure une liaison avec les partenaires et les ressources disponibles (financières, services agronomiques);
- Cible les problématiques avec le demandeur;
- Se déplace sur le terrain.

* Service offert aux citoyens des municipalités et villes participantes



© MRC des Maskoutains, 2019

COMMENT RESTAURER UNE BANDE RIVERAINE?

1. Laissez la végétation naturelle de la rive se régénérer et se diversifier sans aucune intervention. La nature fera le travail pour vous!
2. Vous pouvez aussi décider d'intervenir en sélectionnant les herbacés, arbustes et arbres que vous voulez planter dans la rive.

La plantation d'espèces indigènes et vivaces respectant la zone de rusticité régionale permet une meilleure implantation du couvert végétal à long terme.



© MRC des Maskoutains, 2019

ÉVITONS LA PROPAGATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

VOUS VOUS APPRÊTEZ À AMÉNAGER VOTRE BANDE RIVERAINE?

Attention à ne pas introduire de nouvelles EEE.

Faites le choix de plantes adaptées au climat de notre région et évitez les espèces envahissantes et nuisibles.

AVANT D'INTERVENIR, APPELEZ-NOUS!

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ :

www.mrcmaskoutains.qc.ca/bandes-riveraines